

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 septembre 2025**

Date de la Convocation :  
19 septembre 2025  
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 octobre 2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	34
<u>Absents</u> :	16
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	45
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

**Étaient excusés** : Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Roland CHAPUIS – Gérard DEGUY – Emmanuel DONICHAK – Nathalie GAVOILLE – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL – Patrick MOREAU – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME.

**Étaient absents** : Marc BOEGLIN – Franck GAILLARD - Jean-François MICHON – Robert ROBLOT – Jérôme SOUILLOT.

**Ont donné pouvoir** : Cyril BELLANT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Gérard DEGUY pouvoir à Christian ROY – Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES – Véronique JEANDET pouvoir à Elise THEUREL - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

**Suppléants présents** : Max CLEMENT – Gilles MARCEL – Christiane PERRUCHOT

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2025-04-03 : Fixation d'un tarif de prestation de service pour les enseignants de l'Ecole des 3 Arts**

Le Président indique que l'équipe pédagogique de l'Ecole des 3 arts disposant de compétences spécialisées en musique et en danse, des structures tiers (entreprises, centre médico-social, collectivités...) sont susceptibles de solliciter ces compétences dans le cadre de projets ou de demandes d'interventions d'éducation artistique.

C'est par exemple le cas cette année en danse, le PETR ayant sollicité des interventions de la professeure dans le cadre d'un projet d'éducation artistique en milieu scolaire.

Afin d'être en mesure de répondre à ces sollicitations, il convient de fixer un montant horaire forfaitaire qui permette de facturer les heures d'éducation artistique réalisées par les professeurs auprès des structures demandeuses.

Il est proposé de fixer ce montant à 31€ de l'heure, qui comprend la rémunération horaire brut chargée d'un enseignant au grade de professeur d'enseignement artistique (30.50 €) auquel s'ajoute 0.50 € de frais de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** le tarif des prestations de service des enseignants de l'Ecole des 3 Arts à 31 € de l'heure.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 29 septembre 2025

**Didier LENOIR**

Président



**Nicolas URBANO**

Secrétaire

**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.